

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 19 DECEMBRE 2017**

D'AILLIERES Emmanuel, LUSSEAU Patrick, OLIVIER Patrice, CERISIER Geneviève, HENRY Laëtitia, FOURNIER Jean-Pierre, FRANÇOIS Gilles, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, JOUANNEAU René, SEPTSAULT Annick, GUILLAUMET Annick, CORVAISIER Patrick, DELAHAYE Delphine, GANDON Philippe, FRANÇAIS Sophie, LEON Rachelle, ~~BOUCHERON Mathieu, ROTON-VIVIER Caroline~~, THEBAULT Annie, ~~GOULET Jean-Paul~~, MUSSARD Patrick, BESLAND Didier, ~~BOUGEANT Marie-France, LERUEZ Alexandre~~, PAYS Fanny, GEORGES Jean-Claude, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Jean-Paul GOULET donne pouvoir à Annie THEBAULT, Marie-France BOUGEANT donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membre absent : Alexandre LERUEZ

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Pierre FOURNIER a été élu Secrétaire de Séance.

La séance est ouverte à 20H30

RYTHMES SCOLAIRES RENTREE 2018

Délibération n°200/2017 :

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Vu l'avis favorable (par 12 voix pour et 9 voix contre) du Conseil d'école de l'école Primaire Renardière en date du 4 décembre 2017 afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours,

Vu l'avis favorable (par 13 voix pour et 3 voix contre) du Conseil d'école de l'école Primaire Châtaigniers en date du 5 décembre 2017 afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours,

Considérant que pour l'intérêt des enfants, des fratries et pour une meilleure organisation des parents, il convient d'harmoniser l'organisation du temps scolaire entre les deux écoles. Pour toutes ces raisons, il convient d'harmoniser les horaires des deux écoles de la commune et revenir à la semaine de 4 jours d'enseignement dès la rentrée de septembre 2018.

Le Conseil Municipal,

Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 11 décembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de Laëtitia HENRY,

Le Conseil Municipal,

Par 24 voix pour et 2 abstentions,

Décide

➤De demander une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques afin de revenir à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours à compter de la rentrée 2018.

➤Propose à Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale une nouvelle organisation du temps scolaire, comme suit :

Ecole des Châtaigniers :

8h20-8h30 : accueil des enfants par les enseignants sur la cour
8h30-11h45 : classe (3h15)
11h45-13h20 : pause méridienne de **1h35** minutes
13h20-13h30 : accueil des enfants par les enseignants sur la cour
13h30-16h15 : classe (2h45)

Ecole de la Renardière :

8h20-8h30 : accueil des enfants par les enseignants sur la cour
8h30-11h45 : classe (3h15)
11h45-13h35 : pause méridienne de **1h50** minutes
13h35-13h45 : accueil des enfants par les enseignants sur la cour
13h45-16h30 : classe (2h45)

RENOVATION DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE RENARDIÈRE
AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN
CONCURRENCE

Délibération n°201/2017 :

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2122-21-1 et L1612-1,
Considérant la nécessité de réaliser de façon urgente la rénovation de la toiture de l'école élémentaire Renardière,
Considérant le montant prévisionnel du marché estimé à 113 000€ HT,
Considérant la nécessité d'engager ces dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018,
Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 11 décembre 2017,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

➤Approuve le projet de rénovation de la toiture de l'école élémentaire La Renardière,
➤Autorise Monsieur Le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence pour le marché de travaux de rénovation de la toiture de l'école élémentaire La Renardière.
➤Autorise Le Maire à mandater les dépenses d'investissement correspondantes en anticipation du vote du budget 2018
Chapitre 21 - Service 3052 – 113 000€HT

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR
RÉNOVATION DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE RENARDIÈRE

Délibération n°202/2017 :

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2018,
La rénovation de la toiture de l'école publique de la Renardière est susceptible d'être éligible,
Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 11 décembre 2017,
Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,

➤ **Adopte** le projet de rénovation de la toiture de l'école publique Renardière,
 ➤ **Décide de solliciter** le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Dépenses HT		Recettes HT		
Travaux de rénovation de la toiture de l'école publique La Renardière	113 000€	Commune	20 %	22 600€
		D.E.T.R	30 %	33 900€
		D.S.I.L.	50 %	56 500€
Total	113 000€	Total	100%	113 000€

- **Autorise** M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2018
- **Atteste** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- **Atteste** de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- **Atteste** de la compétence de la Commune à réaliser les travaux

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.S.I.L **RÉNOVATION DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE RENARDIERE**

Délibération n°203/2017 :

Dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement public local pour l'année 2018, La rénovation de la toiture de l'école publique de la Renardière est susceptible d'être éligible, Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 11 décembre 2017,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Adopte** le projet de rénovation de la toiture de l'école publique Renardière,
 ➤ **Décide de solliciter** le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Dépenses HT		Recettes HT		
Travaux de rénovation de la toiture de l'école publique La Renardière	113 000€	Commune	20 %	22 600€
		D.E.T.R	30 %	33 900€
		D.S.I.L.	50 %	56 500€
Total	113 000€	Total	100%	113 000€

- **Autorise** M. le Maire à déposer une demande au titre de la DSIL pour l'année 2018
- **Atteste** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- **Atteste** de l'inscription des dépenses en section d'investissement

➤ *Atteste de la compétence de la Commune à réaliser les travaux*

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR
EXTENSION ET REHABILITATION DU
RESTAURANT SCOLAIRE COMMUNAL RENARDIERE

Délibération n°204/2017 :

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2018, le projet d'extension et de réhabilitation du restaurant scolaire communal Renardière est susceptible d'être éligible,

Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 11 décembre 2017,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ *Adopte le projet d'extension et de réhabilitation du restaurant scolaire communal Renardière,*

➤ *Décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :*

<i>Dépenses HT</i>		<i>Recettes HT</i>		
<i>Travaux d'extension et de réhabilitation du restaurant scolaire communal La Renardière</i>	<i>555 900,00€</i>	<i>Commune</i>	<i>21,26%</i>	<i>118 170,00€</i>
		<i>D.E.T.R</i>	<i>40%</i>	<i>222 360,00€</i>
		<i>Dotation de Soutien à l'Investissement Local</i>	<i>30%</i>	<i>166 770,00€</i>
		<i>Pacte Régional pour la ruralité</i>	<i>8,74%</i>	<i>48 600,00€</i>
<i>Total</i>	<i>555 900,00€</i>	<i>Total</i>	<i>100%</i>	<i>555 900,00€</i>

➤ *Autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2018*

➤ *Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours*

➤ *Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement*

➤ *Atteste de la compétence de la Commune à réaliser les travaux*

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT LOCAL
EXTENSION ET REHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE COMMUNAL
RENARDIERE

Délibération n°205/2017 :

Considérant que la Commune de La Suze sur Sarthe peut prétendre à une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour son projet d'extension et de réhabilitation du restaurant scolaire communal Renardière,

Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 11 décembre 2017,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Adopte** le projet d'extension et de réhabilitation du restaurant scolaire communal Renardière,

➤ **Autorise** le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local, pour l'exercice 2018, pour les travaux d'extension et de réhabilitation du restaurant scolaire communal Renardière

➤ **Approuve** le plan de financement prévisionnel du projet suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		
Travaux d'extension et de réhabilitation du restaurant scolaire communal La Renardière	555 900,00€	Commune	21,26%	118 170,00€
		D.E.T.R	40%	222 360,00€
		Dotation de Soutien à l'Investissement Local	30%	166 770,00€
		Pacte Régional pour la ruralité	8,74%	48 600,00€
Total	555 900,00€	Total	100%	555 900,00€

➤ **Atteste** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours

➤ **Atteste** de l'inscription des dépenses en section d'investissement

➤ **Atteste** de la compétence de la Commune à réaliser les travaux

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION TRANSITOIRE DE LA PISCINE ENTRE LA CDC ET LA COMMUNE

Délibération n°206/2017 :

Vu l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Suze sur Sarthe en date du 31 janvier 2017 demandant le transfert de la compétence piscine à la Communauté de communes du Val de Sarthe,

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 9 novembre 2017 relative à l'intérêt communautaire en matière de développement et d'aménagement sportif,

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Suze sur Sarthe en date du 21 novembre 2017 acceptant la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence

« En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire »,

Considérant le transfert de la compétence piscine de La Suze sur Sarthe à la Communauté de communes du Val de Sarthe au 1^{er} janvier 2018,

Considérant qu'afin de garantir la continuité du service, il importe d'organiser une période de transition, pendant l'année 2018, pendant laquelle la Communauté de communes du Val de Sarthe s'appuie sur l'expérience de gestion de ces équipements que peut lui donner la Commune de La Suze sur Sarthe,

Vu le projet de convention de délégation de gestion transitoire de la Piscine entre la Communauté de communes du Val de Sarthe et la commune de La Suze sur Sarthe,

Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 11 décembre 2017,

*Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

➤Approuve la convention de délégation de gestion transitoire de la piscine de la Suze entre la Communauté de communes du Val de Sarthe et la commune.

➤Autorise le Maire à la signer.

TRANSFERT DE PERSONNEL SERVICE PISCINE **SUPPRESSION DES POSTES**

Délibération n°207/2017 :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 9 novembre 2017 portant modification des statuts « En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire : la piscine de La Suze sur Sarthe ».

Considérant le transfert de la compétence Piscine de la commune de La Suze sur Sarthe à la Communauté de communes du Val de Sarthe au 1^{er} janvier 2018,

En conséquence, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, le transfert de la compétence « Piscine » à la Communauté de communes du Val de Sarthe entraîne le transfert du service chargé de la mise en oeuvre de cette compétence.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique et de la Commission Administrative Paritaire,

Considérant que cette décision sera finalisée par la signature d'arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés,

Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 11 décembre 2017,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤De supprimer à compter du 1^{er} janvier 2018 les postes suivants :

- 1 poste d'Educateur des APS principal de 1^{ère} classe*
- 3 postes d'Educateur des APS*
- 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe*

➤D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

ACCORD DE PRINCIPE SUR LA MISE A DISPOSITION DE SERVICES A LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA PISCINE**

Délibération n°208/2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-1,

Considérant la prise de compétence de la Communauté de Communes du Val de Sarthe « En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire : la piscine de La Suze sur Sarthe ».

Considérant le besoin en personnel pour que cette mission puisse se réaliser dans un souci de bonne organisation,

Considérant que la Commune de La Suze peut mettre à disposition son service Piscine, Sports et Equipements sportifs afin d'assurer les missions afférentes à la Piscine,

Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 11 décembre 2017,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Donne** un accord de principe sur la mise à disposition de services à la Communauté de communes pour organiser la piscine.
- **Autorise** le Maire à signer la Convention de mise à disposition de services de la Commune de La Suze sur Sarthe à la Communauté de communes du Val de Sarthe pour la piscine.

TRANSFERT DE PERSONNEL SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT - SUPPRESSION DES POSTES

Délibération n°209/2017 :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 28 septembre 2017 portant modification des statuts « En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif »

Considérant le transfert de la compétence Eau et Assainissement de la commune de La Suze sur Sarthe à la Communauté de communes du Val de Sarthe au 1^{er} janvier 2018,

En conséquence, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, le transfert de la compétence

« Eau et Assainissement » à la Communauté de communes du Val de Sarthe entraîne le transfert du service chargé de la mise en oeuvre de cette compétence.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique et de la Commission Administrative Paritaire,

Considérant que cette décision sera finalisée par la signature d'arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés,

Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 11 décembre 2017,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Le Conseil Municipal,

Par 25 voix pour et 1 abstention,

➤ **De supprimer** à compter du 1^{er} janvier 2018 les postes suivants :

- 1 poste de Technicien
- 3 postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif

➤ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

TARIFS DE L'EAU 2018

Délibération n°210/2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du service d'Eau potable approuvé par délibération n°257/2011 en date du 13 décembre 2011,

Vu la délibération du conseil municipal n° 225/2016 en date du 13 décembre 2016,

Vu le règlement du service de l'eau potable,

Après avis de la commission « VRD, Environnement, Développement durable » réunie le 7 décembre 2017,

Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 11 décembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,

Le Conseil Municipal,

Par 20 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions,

➤ **Fixe** les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2017:

<u>Fourniture d'eau potable</u>	Tarifs HT 2018
• le m ³ d'eau à :	1,06€
<u>Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'eau :</u>	
• redevance pour pollution domestique	0,30€
(par m3 d'eau)	
• redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (par m3 d'eau)	0,0355€
<u>Abonnements compteurs et entretien des canalisations</u>	
<i>Tarif annuel payable lors de chaque facture au prorata du nombre de mois: tout mois commencé est dû</i>	
• Compteur de 15 :	38,77€
• Compteur de 20 et de 30 :	46,63€
• Compteur de 40 :	77,80€
• Compteur de 50 et de 60 :	200,08€
• Compteur de 80 :	287,60€

Prestations

- *Installation d'un compteur et création d'un abonnement* **77,93€**
- *Fermeture d'un abonnement* **27,06€**
(article 11 et 20 du règlement de l'eau potable)
- *Fermeture physique du branchement* **21,65€**
-suite à une infraction commise par l'abonné
-suite à un défaut de paiement
-à la demande de l'utilisateur
(articles 31,32,33,34,48,53 du règlement de l'eau potable)
- *Réouverture physique du branchement* **21,65€**
-suite à une infraction commise par l'abonné
-suite à un défaut de paiement
-à la demande de l'utilisateur
(articles 31,32,33,34,48,53 du règlement de l'eau potable)
- *Démontage d'un compteur* **48,72€**
- *Vérification de compteur sur site sur demande de l'utilisateur* **32,47€**
- *Remplacement d'un compteur*
-Si le compteur présente un défaut après contrôle **Gratuit**
-Si le compteur ne présente pas de défaut après contrôle :
Déplacement et intervention d'un agent **54,12€**
Vérification de compteur sur banc d'essai **Frais réels sur facture**
- *Relevé intermédiaire* **27,06€**

➤**Dit que** 50 m³ d'eau seront facturés pour un prélèvement d'eau potable sans autorisation en application de l'article 14.1 du règlement de l'eau potable.

➤**Dit que** 2 m³ d'eau seront facturés pour un prélèvement d'eau potable autorisé sur poteaux incendies, prises accessoires, bouches de lavage et d'arrosage.

➤**Dit que** 4 m³ par mois et par habitant à partir de la date du dernier relevé seront facturés pour non signalement d'une panne de compteur.

TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT 2018

Délibération n°211/2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du service d'Assainissement Collectif approuvé par délibération n°258/2011 en date du 13 décembre 2011,

Vu la délibération du conseil municipal n° 226/2016 en date du 13 décembre 2016,

Après avis de la commission « VRD, Environnement, Développement durable » réunie le 7 décembre 2017,

Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 11 décembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,

Le Conseil Municipal,

Par 20 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions,

➤ **Fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2018 :**

	Tarifs 2018
Redevance d'assainissement	1,47€ le m³
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau	0,18€ HT
<u>Contrôle de conformité :</u> <i>Contrôle de conformité sur une construction neuve ou sur une construction existante après jonction au réseau</i>	Gratuit
<i>Contrôle de conformité sur de l'ancien dans le cadre d'une vente comportant moins de 8 points d'évacuation d'eaux usées</i>	66,86€ HT
<i>Contrôle de conformité sur de l'ancien dans le cadre d'une vente comportant plus de 8 points d'évacuation d'eaux usées</i>	159,18€ HT
<u>Participation pour Assainissement Collectif :</u>	
• <i>Maison individuelle</i>	1 099,94€ payable sur 3 ans à compter du raccordement
• <i>Habitat groupé</i>	1 099,94€ payable sur 3 ans à compter du raccordement
• <i>Logement collectif</i>	1 099,94€ payable sur 3 ans à compter du raccordement
• <i>Autre type de construction</i>	1 099,94€ payable sur 3 ans à compter du raccordement
• <i>Immeuble existant qui se raccorde au réseau d'assainissement collectif</i>	1 099,94€ payable sur 3 ans à compter du raccordement
• <i>Extension d'immeuble et réaménagement d'immeuble générant des eaux usées supplémentaires</i>	56,82€ par pièce supplémentaire à compter de la date d'achèvement des travaux

➤ **Précise que** la Participation pour Assainissement Collectif fera l'objet d'un titre à l'encontre du propriétaire

➤ **Dit que** la PAC est exigible à compter du raccordement effectif de l'immeuble au réseau d'assainissement collectif pour les constructions neuves

➤ **Dit que** la PAC est exigible dès la mise en service d'un nouveau réseau d'assainissement pour toutes les habitations raccordables au réseau,

➤ **Précise que** les propriétaires des habitations raccordables rue du Pont, Impasse du Moulin, rue Basse et impasse des Vergers sont astreints au paiement de la PAC payable sur 3 ans depuis janvier 2014.

➤ **Précise que** la Participation pour Assainissement Collectif n'est pas soumise à la TVA, car ne correspondant pas à la contrepartie d'une prestation effective.

➤ **Précise que** l'affectation budgétaire de la Participation pour Assainissement Collectif dans le cadre de la M 49 se fait au compte 704.

➤ **Rappelle** les différentes bases de taxation forfaitaires et les conditions d'exonération :

- Les habitations raccordées au réseau d'eau, mais sans consommation, sont imposées sur la taxe de 25 m³ par habitant,
- Les habitations fermées, sans consommation d'eau, sont imposées sur la base d'un habitant, soit 25 m³,
- Les habitations se trouvant sur le réseau d'assainissement, mais non desservies par le réseau d'eau, sont imposées sur la base de 25 m³ par habitant,
- Les habitations desservies par le réseau d'eau, mais ne se trouvant pas sur le réseau d'assainissement, ainsi que les jardins qui n'ont aucune construction, ne sont pas assujettis à la taxe d'assainissement collectif.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE - ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES - DEFINITION DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DES BIENS IMMOBILIERS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE

Délibération n°213/2017 :

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe en date du 9 novembre 2017 portant modification de ses statuts :

▫ **Article 2 : Compétences**

➤ **Compétences optionnelles**

✓ 6. Protection et mise en valeur de l'environnement

Ce bloc de compétence est complété par :

Elaboration, animation et suivi du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)

➤ **Compétences facultatives**

✓ 18. Politique de santé intercommunale

Elaboration, et animation d'un Contrat local de santé (ou tout outil d'action publique s'y substituant) incluant :

☞ création, aménagement, exploitation et gestion d'un centre de santé intercommunal ;

☞ prospection de professionnels de santé et appui à l'installation de professionnels de santé sur l'ensemble du territoire.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la délibération sus-mentionnée, le conseil municipal, décide :

A l'unanimité,

➤ **D'accepter** la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence « *Elaboration, animation et suivi du PCAET* » rubrique 6 ;

Par 21 voix pour et 5 abstentions,

➤ **D'accepter** la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence « *Politique de santé intercommunale* » rubrique 18 ;

A l'unanimité,

➤ **D'accepter** la nouvelle numérotation des compétences communautaires (tableau annexé à la délibération du conseil de communauté en date du 09/11/2017), vu les modifications présentées ci-dessus ;

➤ **De joindre**, pour référence, à cette délibération une copie de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

MISE EN VENTE AUX ENCHERES EN LIGNE DES BIENS MOBILIERS RÉFORMÉS APPARTENANT A LA COMMUNE

Délibération n°214/2017 :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente aux enchères des biens mobiliers réformés par l'intermédiaire de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 11 décembre 2017,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Le conseil municipal, décide :

A l'unanimité,

➤ **D'autoriser** la vente d'un aspirateur de voirie et d'un lot de cartouches d'encre par le biais de vente par enchères en ligne de mobiliers et matériels réformés via la Communauté de communes du Val de Sarthe,

➤ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la vente de ces biens,

DEMATERIALIZATION DES MARCHÉS PUBLICS : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

Délibération n°215/2017 :

Afin de répondre aux obligations en matière de dématérialisation des marchés publics, les collectivités doivent s'inscrire sur une plateforme de dématérialisation.

Le Conseil Départemental de la Sarthe propose de mettre gratuitement à la disposition des collectivités intéressées la plateforme Sarthe Marchés Publics.

Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 11 décembre 2017,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Autorise** Monsieur Le Maire à signer le volet n°2 de la convention de mise à disposition de « *téléservices* » du Conseil départemental de la Sarthe concernant la dématérialisation des marchés publics et accords cadres.

CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES –ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL DANS LES ECOLES

Délibération n°216/2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Générales,

Vu le code de l'Education,

Vu le schéma directeur des Espaces Numériques de Travail (ENT) du Ministère de l'Education nationale,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 des marchés publics,

Vu la proposition du rectorat de mettre à disposition des écoles de l'Académie de Nantes un ensemble de services numériques intégrés,

Monsieur le Maire indique que cet outil s'adresse :

-aux enseignants et aux élèves des écoles qui ont accès à des espaces et des outils pédagogiques

-aux parents qui ont accès au suivi scolaire de leur enfant et aux informations communiquées par l'enseignant, par l'école, par la Municipalité,

-aux services de la commune qui ont accès aux outils de gestion des services en lien avec l'école (en aucun cas aux espaces et outils pédagogiques, au suivi scolaire des enfants)

Vu l'intérêt des enseignants et des enfants,

Vu la Convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail dans les écoles de l'Académie de Nantes adoptée par délibération n°018/2017 du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2017,

Vu la Refondation de l'école de la République, et le nouveau cycle de consolidation CM1-CM2-6^{ème} qui démarre à l'école et se poursuit au collège,

Vu la proposition de reconduire le marché jusqu'au 18 juillet 2022,

Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 11 décembre 2017,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤**Décide** d'adhérer au nouveau groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'Académie de Nantes pour la période du 18 juillet 2018 au 18 juillet 2022.

➤**Autorise** le Maire à signer la convention d'adhésion

➤**Autorise** le rectorat de l'Académie de Nantes à coordonner le groupement de commandes.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POSE DE PANNEAUX LOTISSEMENT SARTHE HABITAT

Délibération n°217/2017 :

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune d'augmenter le nombre de ses habitants,

Considérant le projet de lotissement « Les Hauts de la Princière » de Sarthe Habitat,

Considérant que Sarthe Habitat s'engage à vendre les lots au prix de revient et à construire des logements sociaux,

La Commune propose de permettre à Sarthe habitat d'installer des panneaux d'informations sur la vente des lots du lotissement « Les Hauts de la Princière » sur des parcelles appartenant à la Commune,

Après avis de la commission « VRD, Environnement, Développement durable » réunie le 7 décembre 2017,

*Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 11 décembre 2017,
Après avoir entendu l'exposé Patrice OLIVIER,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

- **Autorise** le Maire à signer la convention d'occupation du Domaine Public avec Sarthe Habitat pour la pose de trois panneaux
- **Fixe la** redevance pour occupation du domaine public à 6€ le m² de panneaux payable une seule fois.

REMBOURSEMENT VISITE MEDICALE D'UN AGENT VALIDATION PERMIS DE CONDUIRE POIDS LOURD

Délibération n°218/2017 :

*Vu le reçu du Docteur Olivier PONCET en date du 31 octobre 2017 de 36,00 €,
Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 11 décembre 2017,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré
Le conseil municipal,
A l'unanimité,*

➤ **Décide de** rembourser à l'agent technique concerné la somme de 36,00 € correspondant à sa visite médicale permis de conduire poids lourds du 31 Octobre 2017.

SUBVENTION ENTENTE SPORTIVE

Jean-Paul GOULET ne participe pas au vote

Délibération n°219/2017 :

*Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 11 décembre 2017,
Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,*

- **Décide** de verser un acompte sur la subvention 2018 à l'Association « L'Entente Sportive » pour permettre le paiement des salaires en début d'année.
- **Fixe** le montant de cet acompte à 7 500,00€.

SUBVENTION FOOTBALL CLUB DE LA SUZE

Délibération n°220/2017 :

*Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,
Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 11 décembre 2017,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal
A l'unanimité,*

- **Décide** de verser un acompte sur la subvention 2018 à l'Association « Football Club de La Suze » pour permettre le paiement des salaires en début d'année.

- **Fixe** le montant de cet acompte à 8 500,00€.

DENOMINATION DE LA SALLE JEAN-CLAUDE DEBONNE

Délibération n°221/2017 :

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121.29,
Considérant le souhait du FC La Suze et de la Commune de rendre hommage à Jean-Claude DEBONNE, secrétaire du FC La Suze qui a longtemps œuvré sans compter pour le club,
Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 11 décembre 2017,
Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,
Après en avoir délibéré
Le conseil municipal,
A l'unanimité,*

➤ **Décide de** dénommer la salle de réunion située au stade « Salle Jean-Claude DEBONNE »

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL AUTORISATION D'OUVERTURE POUR 1 DIMANCHE SUPPLEMENTAIRE SUR L'ANNÉE 2018

Délibération n°222/2017 :

*Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment ses articles 241 à 257,
Vu le code du travail, notamment l'article L.3132-26,
Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 11 décembre 2017,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
Par 24 voix pour et 2 voix contre,*

➤ **Décide** d'autoriser pour l'année 2018 l'ouverture des 3 dimanches suivants :

- dimanche 7 janvier 2018,
- dimanche 23 décembre 2018,
- dimanche 30 décembre 2018,

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE

Délibération n°223/2017 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal n° 041/2017 en date du 28 mars 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017,
Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune,
Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,*

- **Adopte** la décision modificative n°1 au budget COMMUNE, telle que figurant dans le tableau ci-après :

Section fonctionnement

Imputations	Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
chapitre 065	Autres charges de gestion courante	- 16 100,00€		Réel
chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	+ 16 100,00€		Réel
Totaux fonctionnement		0 €		

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération n°224/2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n° 043/2017 en date du 28 mars 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **Adopte** la décision modificative n°1 au budget ASSAINISSEMENT, telle que figurant dans le tableau ci-après :

Section fonctionnement

Imputations	Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
chapitre 022	Dépenses imprévues	- 6 104,53€		Réel
chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	+ 303,53€		Réel
chapitre 014	Atténuation de produits	+ 5 801,00€		Réel
Totaux fonctionnement		0 €		

AMENAGEMENT DE LA RUE DES COURTILS
DEMANDE SUBVENTION FRDC

Délibération n°225/2017 :

Dans le cadre du Pacte pour la Ruralité, et plus particulièrement du Fonds Régional de Développement, l'aménagement de la rue des Courtils est susceptible d'être éligible,

Entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Abroge et remplace la délibération n°148/2017

- **Adopte** le projet d'aménagement de la rue des Courtils
 ➤ **Décide de** solliciter le concours de la Région dans le cadre du Fonds Régional de Développement des Communes et arrête les modalités de financement suivantes :

Dépenses HT		Recettes HT		
Travaux d'aménagement de la rue des Courtils	178 610,80€	Commune	63,13 %	112 749,72 €
		D.E.T.R	26,87 %	48 000,00 €
		F.R.D.C	10 %	17 861,08 €
Total	178 610,80 €	Total	100%	178 610,80 €

- **Autorise** M. le Maire à déposer une demande au titre du FRDC
 ➤ **Atteste** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
 ➤ **Atteste** de l'inscription des dépenses en section d'investissement
 ➤ **Atteste** de la compétence de la Commune à réaliser les travaux

ETUDE DES DIA

Délibération n°226/2017 :

A l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens suivants :

- Immeubles cadastrés sections D3 et D897 situés 81 rue des Vergers d'une superficie de 606 m² appartenant à Joël PERRAUX.
- Immeuble cadastré section AB377 situé rue Creuse d'une superficie de 173 m² appartenant à Sylvie BEAUTEMPS.
- Immeuble cadastré section B1577 situé 3 rue des Hauts Jardins d'une superficie de 587 m² appartenant à Sarthe Habitat.
- Immeubles cadastrés sections AC535 et AC536 situés rue des Courtils d'une superficie de 795 m² appartenant à Francis et Roselyne BEAUNE.
- Immeuble cadastré section B1261 situé 11 rue d'Auvergne d'une superficie de 857 m² appartenant à Baptiste ROCHER et Gwendoline DISSE.

La séance est levée à 22h15